



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 24 juin 2026

**Objet : Cabinet médical : Prise en charge des frais de logement du futur
médecin**

L'an deux mille vingt-six et le 24 juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia
FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone,
BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, BRY Claire, ROBERT-
IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban,
DEYE Manuel, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : M. BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe
DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. BONO Vicente donne procuration à M. GONCALVES Gilles.
M. DELAROUX Lionel donne procuration à M. DEYE Manuel.
M. REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe donne procuration à Mme BERNARD Myriam.

M. HOLIET Samuel a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15
Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401039-2026.0624-2026_05_50-

Conseil Municipal du 24/06/2026

Délibération n° 2026/05/50

Objet : Cabinet médical : Prise en charge des frais de logement du futur médecin

M. Loïc ABBES, conseiller municipal référent sur la santé, présente les modalités de Prise en charge des frais de logement du futur médecin.

L'installation d'un professionnel de santé dans une commune nécessite également de prendre en compte les contraintes personnelles et familiales liées à son arrivée sur le territoire. Afin de renforcer l'attractivité de la commune et de faciliter l'installation du futur médecin, il est proposé d'accompagner le praticien dans la prise en charge de ses frais de logement.

Modalités de l'accompagnement

La commune prévoit la prise en charge des frais locatifs du logement du médecin, à hauteur maximale de 1 000 € par mois pendant une durée de six mois, soit une enveloppe totale maximale de 6 000 €.

Afin de respecter la liberté de choix du professionnel et de ne pas interférer dans les relations locatives, le médecin demeurera libre de sélectionner le logement qui lui convient et de conclure directement son bail avec le propriétaire.

La commune pourra néanmoins accompagner le praticien dans ses démarches de recherche de logement si nécessaire.

Objectifs poursuivis

Cette aide temporaire vise à réduire les coûts liés à l'installation, à faciliter l'arrivée du praticien sur le territoire communal et à renforcer l'attractivité de la commune dans un contexte de forte concurrence entre les territoires pour l'accueil des professionnels de santé.

Proposition au conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une aide financière destinée à prendre en charge les frais de logement du futur médecin, dans la limite de 6 000 €, correspondant à une participation maximale au loyer de 1 000 € par mois pendant une durée de six mois.

OUI cet exposé, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention, approuve la mise en place d'une aide financière destinée à prendre en charge les frais de logement du futur médecin, dans la limite de 6 000 €, correspondant à une participation maximale au loyer de 1 000 € par mois pendant une durée de six mois

Malijai,

Le 24/06/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-210401083-20260624-2026_05_50-